

Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

MARCHE D'ETUDE

**MARCHE DE PROCEDURE ADAPTEE
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Mission d'Assistance à Donneur d'Ordre (ADOR)**

Acte d'engagement et cahier des clauses particulières

**Etude sur l'eau potable et le transfert de cette compétence à la
Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Ordonnateur : Monsieur Michel MOREL, Président de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

Comptable : Mr le Trésorier de Mouthe (25420)

I - ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 – 1 CONTRACTANT

Je soussigné M. (nom et prénom)
agissant en mon nom personnel,
agissant au nom et pour le compte de la Société
Adresse complète et téléphone :
N° d'identité d'établissement (SIRET) :
Code activité principale :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- Et après avoir produit les documents et attestations visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- m'**ENGAGE**, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

ARTICLE 1 – 2 CO-CONTRACTANTS

Nous soussignés,

1^{er} co-contractant

M. (nom et prénom)
agissant en mon nom personnel,
agissant au nom et pour le compte de la Société
Adresse complète et téléphone :
N° d'identité d'établissement (SIRET) :
Code activité principale :

2^{ème} co-contractant

M. (nom et prénom)
agissant en mon nom personnel,
agissant au nom et pour le compte de la Société
Adresse complète et téléphone :
N° d'identité d'établissement (SIRET) :
Code activité principale :

Le 1^{er} co-traitant désigné étant le mandataire du groupement solidaire.

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- Et après avoir produit les documents et attestations visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 - REMUNERATION

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix à la demi-journée et d'un nombre de demi-journées pour l'ensemble de la mission (pour les groupements, remplir également l'annexe 2).

Tranche ferme

| | | |
|--------------------------|---|---------------|
| Montant Hors T.V.A. | € | |
| T.V.A. (19,6 %) | € | (en chiffres) |
| Montant T.T.C..... | € | |

| | |
|---------------------|--|
| Montant T.T.C. | |
| (en lettres) | |

Le nombre de demi-journées d'intervention est de :

Tranche conditionnelle

| | | |
|--------------------------|---|---------------|
| Montant Hors T.V.A. | € | |
| T.V.A. (19,6 %) | € | (en chiffres) |
| Montant T.T.C..... | € | |

| | |
|---------------------|--|
| Montant T.T.C. | |
| (en lettres) | |

Le nombre de demi-journées d'intervention est de :

Soit une proposition pour la mission :€ HT (.....€ TTC) pour une mission de demi-journées.

NB : Les prix comprennent l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du montant de la prestation et ne découlent pas d'un avantage venant des ressources ou moyens qui sont attribués au titre de missions de service public.

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Prise d'effet du marché de procédure adaptée : à la notification du marché au titulaire.

A compter de la date de notification, le titulaire a semaines pour remettre l'étude et le rapport au maître d'ouvrage. En cas de non présentation du rapport ou de l'étude à cette date, des pénalités seront appliquées conformément à l'article 7 du présent CCP.

Fin du marché : validation de l'étude ou du cahier des charges.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

a) Hypothèse d'un compte ouvert au nom d'un titulaire unique ou au nom d'un groupement solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- au nom de
- domiciliation
- agence
- code banque
- n° du compte

b) Hypothèse d'un compte ouvert au nom du mandataire du groupement solidaire

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

- au nom de
- domiciliation
- agence
- code banque
- n° du compte

c) Hypothèse de comptes séparés

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

| Répartition des paiements en % | Désignation de l'entreprise | Désignation du compte à créditer |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| | | |

(joindre un RIB ou RIP)

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement.

IMPORTANT : joindre un relevé d'identité bancaire RIB ou postal RIP

II - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le contexte

Le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs est structuré entre différents syndicats et des communes qui gèrent seuls la compétence « production et protection de l'eau potable ».

Certains sites de captage ne sont pas ou ne peuvent pas être protégés. D'autre part les ressources actuelles peuvent dans certains cas de figure, se montrer limites voire insuffisantes lors d'épisodes de sécheresse.

Enfin, le secteur du Mont d'Or et des 2 Lacs, connaît des pics de fréquentation touristique pendant l'hiver et l'été qu'il convient de gérer au mieux, afin de conforter le développement touristique durable du secteur.

Les enjeux liés aux ressources en eau sont discutés au sein de la Commission Locale de l'Eau qui porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut-Doubs / Haute-Loue. Pour aider les territoires à sécuriser leur alimentation en eau potable, le Conseil général s'est porté maître d'ouvrage d'un forage sur le Mont d'Or pour permettre au territoire de trouver une nouvelle source de production d'eau potable.

Afin de répondre aux problèmes récurrents de qualité de l'eau et de se donner les capacités suffisantes pour renforcer l'accueil touristique, la question de la gestion et de l'exploitation de cette nouvelle ressource implique la structuration du territoire autour de ce forage et des autres lieux de captages du secteur.

Au sein de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, les communes des Fourgs, d'Oye-et-Pallet, de Montperreux, des Hôpitaux-Vieux, des Hôpitaux-Neufs, de Touillon-et-Loutelet, de Saint-Antoine, de Métabief, de Labergement-Sainte-Marie, de Fourcatier-et-Maison-Neuve, des Longevilles-Mont-d'Or, de Rochejean sont membres du **Syndicat Mixte des Eaux de Joux** (est également membre, la Communauté de Communes du Larmont en représentation-substitution des communes de Pontarlier, Verrières-de-Joux et la-Cluse-et-Mijoux).

Les statuts du Syndicat de Joux sont diversement appréciés quant au périmètre du transfert de la compétence, les communes estimant que cette dernière n'avait été transmise que pour ce qui relève du lac. Ainsi les communes ont conservé l'exploitation de leurs propres captages. Ainsi les statuts actuels ne semblent pas en phase avec les pratiques actuelles.

Le **Syndicat des Tarreaux** comprend les communes des Grangettes, de Saint-Point-Lac, de Malpas et de la Planée (ces 4 communes sont membres de la CCMO2L).

Les communes de **Jougne, Remoray-Boujeons et Malbuisson**, assurent quant-à-elle, toutes les trois, la production, la protection et la distribution de l'eau potable sur leur territoire communal de manière indépendante. Elles sont également membres de la CCMO2L.

La mission

Elle comprend :

Tranche ferme

- une reprise des conclusions de l'étude technique effectuée par le cabinet BETURE SEREC en 2004 avec mise à jour des données contenues après contact avec les services de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (CCMO2L) et le service Environnement du Conseil général (SATESE),
- un état des lieux :
 - o technique sur la base du point évoqué ci-dessus,
 - o administratif et juridique sur les compétences dévolues aux différentes collectivités au regard des statuts mais également de la réalité constatée (syndicats des eaux, syndicat mixte, communes seules, etc ...question notamment du Syndicat des Eaux de Joux) mais aussi sur les modes de gestion d'exploitation (gestion en régie, exploitation du SIE de Joux par les services techniques de la ville de Pontarlier, etc ...),
 - o financier (que représente le coût de l'eau pour chacune des collectivités ? quels investissements sont d'ores et déjà prévus ? etc ...).

Cet état des lieux devra déboucher sur un diagnostic complet de l'eau sur le territoire de la CCMO2L et des interactions avec les territoires limitrophes notamment avec la Communauté de Communes du Larmont (CCL).

- des pistes d'organisation pour le territoire de la CCMO2L avec prise de la compétence « production et protection eau potable » pour cette dernière,
- l'ensemble des incidences et des impacts de la prise de compétence « production et protection eau potable » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes :
 - o incidences juridiques sur les communes, les syndicats, la CCL et la CCMO2L,
 - o incidences sur la gestion et l'exploitation (régie, DSP ? et si régie, quels moyens humains et matériels faut-il prévoir ?),
 - o incidences financières sur la prise de compétence et donc des équipements, du personnel éventuel, des investissements à prévoir (interconnexion des réseaux, filaires jusqu'en tête de réservoir, scénario en cas d'exploitation du forage en cours sur le Mont d'Or et de l'usine de production du Lac). Répercussion envisagée sur le prix de l'eau au niveau communal.

Tranche conditionnelle

- état des lieux relatif à la compétence « distribution de l'eau potable » sachant que les diagnostics ont été réalisés par les communes et que les derniers schémas sont en cours de réalisation voire de finalisation.
- scénario de prise de compétence « distribution de l'eau potable » en plus de la compétence « production et protection eau potable »
- impacts de ce scénario sur le plan administratif, juridique, technique et financier (prise de compétence, procédures, déroulement de ces dernières à mettre en place, investissement à prévoir, etc ...)

Méthode

Un comité de pilotage sera créé pour suivre l'étude après prise de contact entre le maître d'ouvrage et le bureau d'études. Il sera composé de :

- la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs,
- le titulaire du marché,
- le service Environnement du Conseil général,

Documents mis à disposition

- l'étude réalisée par le bureau EPURE-SEREC en 2004 relative aux aspects techniques de la compétence,
- les études diagnostiques des réseaux d'eau du territoire,
- le cadastre et l'orthophotoplan,
- les compétences actuelles de la communauté de communes et des syndicats des eaux du territoire concerné,
- l'état d'avancement des procédures des captages protégés situés sur le territoire de la CCMO2L,
- la liste des captages non protégés et actuellement utilisés.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Présent Acte d'engagement (A.E.) et Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret 16 septembre 2009.

ARTICLE 3- EXECUTION DE LA MISSION

Article 3-1 - Réunions

- Définition du nombre de réunions : au moins 4
- Contenu des réunions :
 - Réunion 1 : prise de contact entre le maître d'ouvrage et le bureau d'études,
 - Réunion 2 : diagnostic de l'existant,
 - Réunion 3 : scénarii de prise de compétences avec impacts,
 - Réunion 4 : restitution d'une synthèse reprenant l'ensemble des éléments sous forme d'un rapport et d'une présentation devant les élus.

Article 3-2 - Coût

Le coût mentionné à l'article 2 de l'Acte d'Engagement comprend toutes les prestations et fournitures nécessaires pour mener à bonne fin les études et notamment les dépenses de personnel, de déplacement, d'éditions, de matériel, de coordination, de réunions, et de toutes sujétions.

Article 3-3 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision de réception établie par le Maître d'Ouvrage, dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G. - PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Article 3-4 – Consultation des partenaires

Le bureau d'études devra se rapprocher des organismes publics travaillant dans les domaines cités.

Article 3-5 - Obligation de discrétion

Le titulaire du marché se reconnaît tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - PRIX - VARIATION DANS LES PRIX

Article 4-1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

Article 4-2 - Modalités concernant les prix

- Les prix du marché sont hors T.V.A.
- Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. selon la réglementation en vigueur.

Article 4-3 - Variation dans les prix

Le prix du marché est ferme.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

Les modalités de règlement des comptes, conformes à l'article 11 du C.C.A.G.-P.I., sont les suivantes :

- la facture sera présentée en fin de prestation après remise des documents constitutifs de l'étude.
- les délais maximums de paiement sont fixés conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 6 - RECEPTION DES DOCUMENTS

Par dérogation à l'article 35, deuxième alinéa du C.C.A.G. - PI, le titulaire est dispensé d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de la date à laquelle des documents d'études lui seront présentés.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu établi par le titulaire du marché.

La restitution finale fera l'objet d'une remise de document qui devra être validé avant paiement et qui comprendra les résultats des différents attendus de la mission notamment le diagnostic, les scénarii, les investissements à prévoir, les conséquences des scénarii envisagés sur les plans juridique, administratif, technique et financier, les incidences, tels que mentionnés dans la mission.

Les documents seront remis en un exemplaire original reproductible, trois exemplaires sur papier tirage, et saisie informatique sous forme de CD Rom.

ARTICLE 7 – PENALITES

Le montant par jour de retard est de 50 €.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHÉ - CLAUSES DIVERSES

Les articles 29 à 36 du CCAG-PI sont applicables au présent marché.

Outre ces cas de résiliation, la personne publique contractante se réserve le droit de résilier le présent marché en cas de faute grave du titulaire. Cette dernière est appréciée librement par la personne publique contractante.

ARTICLE 9 – DEROGATIONS AU CCAG – PI

L'article 7 déroge au CCAG – PI.

Mention manuscrite
“LU ET APPROUVE”
signature du prestataire

Fait en un seul original
A
Le